

91

## Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49560

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Cession foncière - Terre et Toit

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 27 mai 2024 ;

## Exposé :

Le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus de retrait de la zone d'aménagement concerté de Ker Lann à Bruz. Dans ce contexte, le Département a cédé depuis 2015 l'ensemble du foncier de cette zone à Terre et Toit pour en assurer sa commercialisation.

Néanmoins, sur le relevé des propriétés départementales, la parcelle BM 114 d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> et située sur le site de Ker Lann à Bruz mais en dehors de la zone d'aménagement concerté, a été omise des cessions précédentes. Il convient donc de régulariser cette situation en cédant cette parcelle à Terre et Toit, aménageur de la zone, le Département n'ayant pas vocation à conserver cette parcelle dans son patrimoine.

Cette parcelle sera prochainement enclavée de par l'aménagement du secteur sud de la zone d'aménagement concerté. Cette parcelle étant située hors de la zone d'aménagement concerté, Terre et Toit ne pourra pas y affecter de droits à construire (m<sup>2</sup> de surface de plancher constructible) : ce terrain ne peut donc être utile qu'à des fins d'aménagement public (gestion hydraulique) ou de fond de jardin. Le schéma d'aménagement du secteur sud de la zone d'aménagement concerté prévoit aujourd'hui de mobiliser cette parcelle pour la réalisation d'un cheminement piéton.

Compte-tenu de ces éléments et notamment de l'impossibilité d'affecter des droits à construire, ce terrain est proposé à Terre et Toit au prix de 5 euros / m<sup>2</sup>, soit un prix global de 1 600 euros, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 27 mai 2024, joint en annexe.

Cette cession sera confiée à Maître JOUIN, de l'office notarial "35 Notaires" de Bruz. Les frais d'actes seront supportés par Terre et Toit.

## Décide :

**- d'autoriser le Président à céder à Terre et Toit, au prix de 1 600 euros, la parcelle cadastrée BM 114 d'une contenance de 320 m<sup>2</sup> située sur la commune de Bruz ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à cette acquisition, dont la rédaction est confiée à l'office notarial "35 Notaires" de Bruz.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242532

Pour extrait conforme